



Visa étudiant titre de séjour salarié

Par **Asma1982**, le **19/09/2008** à **13:25**

Bonjour, rnrnJe m'adresse à vous afin de trouver une réponse à des questions qui se posent à moi ces derniers temps en espérant trouver ici des personnes qui puissent m'aider auxquelles je serais bien reconnaissante.rnrnJe suis arrivée en France depuis 10 jours avec un visa étudiant, pour faire un master pour l'année 2008/2009, depuis 3 jours je viens d'avoir la confirmation d'un laboratoire d'accueil auquel j'ai postulé pour faire une thèse. Il me propose un CDI de 3 ans pour financer ma thèse et m'a appris qu'il devrait m'envoyer la promesse d'embauche dans quelques jours pour que je puisse entamer mes démarches pour demander un visa salarié.rnrnMa question est, est-ce que je peux avoir un titre de séjour salarié, en arrivant en France avec un visa étudiant, sous prétexte que je change de formation, ou est-ce que je devrais revenir en Tunisie, pour solliciter un nouveau visa salarié?

Par **citoyenalpha**, le **21/09/2008** à **02:18**

Bonjour rnrnrnvous travaillerez pendant combien d'heure par semaine? rnrnAvec la carte temporaire mention étudiant vous pouvez travailler dans la limite d'une durée annuelle de travail de 964 heures. rnrnAu-delà vous devrez demander un changement de statut auprès de la préfecture. rnrn rnrn[s]Si vous poursuivez toujours vos études [/s] rnrnexpliquez clairement pourquoi vous demandez le changement de statut et [fluo]apportez tous les éléments [/fluo] de votre poursuite d'études et la copie du contrat de travail. Des témoignages écrits de votre futur employeur ou de professeurs sont un plus à l'acceptation du changement de statut. rnrnrn[s]Si vous ne poursuivez plus vos études. [/s] rnrnAttention la préfecture risque [fluo]fortement de vous refuser le changement de statut et de vous retirer votre titre de séjour[/fluo]. Vous devrez alors retourner en Tunisie solliciter un autre visa avec les risques d'un refus. rnrnLibre appréciation est donnée à la préfecture mais les consignes vont plutôt au refus du

changement surtout au vu du court séjour en tant qu'étudiant.rnrnrnRestant à votre disposition